

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS) GLOSSAIRE

<p>CPH Commission des personnes handicapées</p>	<p>Commission qui, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, des souhaits exprimés par la personne en situation de handicap ou son représentant et du plan de compensation proposé, prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne, notamment en matière d'attribution de prestation et d'orientation.</p>
<p>Equipe éducative (article D 321-16 du code de l'éducation)</p>	<p>Composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité d'un élève ou d'un groupe d'élèves, elle comprend le directeur d'école ou le chef d'établissement, le ou les enseignants concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'équipe éducative est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.</p>
<p>EREH Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap</p>	<p>Enseignant titulaire d'un CAPA-SH ou d'une qualification équivalente, qui, dans un secteur déterminé, veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève handicapé pour lequel il est désigné comme enseignant référent.</p>
<p>ESS Equipe de suivi de la scolarisation</p>	<p>Equipe organisée et animée par l'enseignant référent, regroupant les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé mineur ou l'élève handicapé majeur, le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, professionnels de l'éducation, de la santé (y compris du secteur libéral) ou de services sociaux qui concourent directement à la mise en oeuvre du PPS, chefs d'établissement des EPLE et des établissements privés sous contrat, directeurs des établissements de santé ou médico-sociaux, psychologues scolaires, conseillers d'orientation-psychologues, personnels sociaux ou de santé de l'éducation nationale et dont le rôle est d'assurer la mise en oeuvre et le suivi du PPS décidé par la CDAPH. Attention ! Il convient d'insister sur le fait que l'ESS ne peut se réunir valablement en l'absence des parents.</p>
<p>EPE Equipe pluridisciplinaire d'évaluation</p>	<p>Constituée de professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales, des compétences dans les domaines de la psychologie, du travail social, de la formation scolaire et universitaire et chargée d'instruire le dossier de la personne en situation de handicap, cette équipe technique de la CPH procède à l'évaluation des besoins et élabore le plan personnalisé de compensation du handicap (PPC) qui est ensuite soumis à la CPH.</p>
<p>Handicap</p>	<p>Constitue un handicap, au sens de la loi du 11 février 2005, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».</p>
<p>MPH Maison des personnes handicapées</p>	<p>Définie par la loi du 11 février 2005, l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées et en matière d'action sociale et médico-sociale le décret n° 2010-1148 du 28 septembre 2010 relatif à diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées à Mayotte, la MPH offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et les aides apportées aux personnes en situation de handicap.</p>

PPS Projet personnalisé de scolarisation	Projet qui définit les réponses apportées aux besoins d'une personne handicapée, dans un environnement à un moment donné : - le maintien de la scolarité en milieu ordinaire avec éventuellement des aménagements spécifiques ; - l'orientation en CLIS, ULIS, EGPA ; - l'orientation vers le secteur médico-social ou de santé ; - le besoin en aide humaine ; - le besoin en aide matérielle ; - l'avis de transport scolaire.
PPC Plan personnalisé de compensation	Plan qui peut comporter, pour un jeune de 0 à 20 ans : - un projet personnalisé de scolarisation (PPS) - une allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) - une prestation de compensation du handicap (PCH)
Projet de vie	Besoins, souhaits, désirs, attentes, choix de la personne en situation de handicap quant à son avenir